

RÈGLEMENT DU JEU TÉLÉVISÉ « Faut pas s'looper »

1. Description du jeu « Faut pas s'looper »

1.1 Organisation

« Faut pas s'looper » est un jeu organisé par La Télé - Vaud Fribourg TV SA, ayant son siège à Lausanne.

Le jeu « Faut pas s'looper » (ci-après le « Jeu ») sera diffusé du lundi au jeudi. Chaque émission dure 8 minutes environ.

1.2 But et Principe du Jeu

Le jeu se fait par équipe de 2 personnes. Une personne répond à des questions à choix multiple alors que son/sa partenaire se trouve dans la cabine du Booster Loop. À la moindre erreur, la trappe du Booster Loop s'ouvre et le ou la partenaire chute. Si le ou la candidate parvient à répondre aux 6 questions correctement, l'équipe remporte une somme de CHF 1'000.- et Stefane Guerreiro doit lui-même faire le Booster Loop.

1.3 Les lots

Le choix des lots est déterminé par La Télé Vaud Fribourg. La nature et la valeur des lots pourront être modifiées en tout temps. Les candidat.e.s seront averti.e.s au préalable.

En cas de victoire, les lots sont versés à la personne qui répond aux questions.

1.3.1 Attribution conditionnelle des lots

Compte tenu du fait que le Jeu est une émission qui n'est en principe pas diffusée en direct, les lots gagnés par les candidat.e.s lors de l'enregistrement d'une émission leur seront attribués uniquement à la condition que ladite émission soit effectivement diffusée. La non diffusion d'un ou plusieurs enregistrements et ce quelle qu'en soit la cause, n'engage en aucun cas la responsabilité de La Télé Vaud Fribourg à l'égard des candidat.e.s.

2. Participation au Jeu

2.1 Conditions relatives aux candidat.e.s

Les candidat.e.s doivent être majeur.e.s et ne pas être interdit.e.s de jeu.

Les collaborateurs.trices de La Télé Vaud Fribourg ne sont pas autorisé.e.s à participer au Jeu.

La Télé Vaud Fribourg exclut toute responsabilité de sa part en cas de déclaration fautive de la part des candidat.e.s.

En cas de fausse déclaration, les candidat.e.s sont tenu.e.s de restituer à La Télé Vaud Fribourg les lots gagnés, toute demande en dommages et intérêts étant réservée.

2.1.1 Tenue et sécurité

Le ou la candidat.e qui est dans le Booster Loop est tenu.e de porter un maillot de bain. Le port de lunettes, de bijoux et de piercings, ou de tout autre accessoire, n'est pas autorisé pour des questions de sécurité.

Le ou la candidate qui répond aux questions doit être habillé.e en tenue civile.

Durant le tournage, les valeurs (affaires, porte-monnaie, téléphone) des candidat.e.s sont laissées dans leur casier au vestiaire.

2.2 Sélection des candidat.e.s

La production de l'émission effectue la sélection par le biais d'un formulaire. Les candidat.e.s qui remplissent le formulaire ne participent pas automatiquement au Jeu. La décision finale appartient au producteur de l'émission.

2.3 Enregistrement des émissions

La production de l'émission propose la date des enregistrements aux candidat.e.s.

Les enregistrements ont lieu à Aquaparc à la Route de la plage 122 à Port-Valais (1897). Les enregistrements ont lieu à une date déterminée par La Télé Vaud Fribourg, en soirée, après la fermeture du parc.

2.3.1 Interruption de l'enregistrement d'une émission

En cas d'interruption de l'enregistrement d'une émission pour des raisons techniques ou autres, La Télé Vaud Fribourg décidera si la partie doit être recommencée ou non, sans préjudice des éventuelles conséquences pour les candidat.e.s.

2.3.2 Exclusion d'un.e candidat.e

La production de l'émission se réserve le droit d'exclure un.e candidat.e dont le comportement ne serait pas adéquat selon ses termes.

2.4 Acceptation

Les candidat.e.s acceptent et s'engagent à respecter le présent règlement de participation qui leur est remis.

En cas de non-respect du présent règlement, les candidat.e.s pourront être exclu.e.s de toute participation au Jeu. En cas d'exclusion, les candidat.e.s ne pourront prétendre au gain d'un quelconque lot.

Une fois la date du tournage fixée et acceptée par le ou la candidate, les personnes s'engagent à se libérer pour participer à l'enregistrement auquel ils/elles sont convoqué.e.s.

2.5 Absence ou désistement

Le.la candidat.e ou l'équipe qui ne se présente pas à l'enregistrement de l'émission qui a été convenu avec lui.elle est tenu.e de rembourser les frais engendrés par l'annulation du tournage pour La Télé Vaud Fribourg.

2.6 Diffusion des émissions

La Télé Vaud Fribourg se réserve le droit à tout moment de changer la périodicité, les dates et les heures de diffusion des émissions, de les supprimer, ainsi que d'effectuer les montages qu'elle juge nécessaires en fonction des exigences de l'antenne.

2.7 Cession de droits

Chaque candidat.e autorise La Télé Vaud Fribourg à utiliser tout ou partie des déclarations et des images, ensemble ou séparément, enregistrées dans le cadre du Jeu (ci-après « l'enregistrement »). Chaque candidat.e autorise notamment La Télé Vaud Fribourg à diffuser cet enregistrement sur la chaîne La Télé Vaud Fribourg, et ses partenaires, et sur son site internet pour une durée et un nombre de passages illimités. Chaque candidat.e autorise La Télé Vaud Fribourg à exploiter commercialement et non commercialement cet enregistrement, ainsi qu'à reproduire et commercialiser cet enregistrement sous forme de vidéogrammes ou tout autre support, pour une durée indéterminée et dans le monde entier.

3. Confidentialité

Les candidat.e.s ont l'interdiction de révéler les secrets de fabrication et les coulisses des tournages. Les candidat.e.s s'engagent à ne pas communiquer à des tiers leur victoire ou défaite avant la diffusion de l'émission. Ils/elles peuvent cependant promouvoir leur participation à l'émission, notamment sur les réseaux sociaux. Il est interdit de faire des photos et/ou des vidéos durant l'enregistrement des émissions.

4. Application des règles du Jeu

Toutes décisions prises par La Télé Vaud Fribourg en relation avec le Jeu, notamment celles prises en application du présent règlement et celles prises lors de l'enregistrement de l'émission sur d'éventuels points litigieux (validité d'une réponse, tricherie...), sont définitives et ne peuvent faire l'objet d'aucun recours.

5. Assurances accidents

Les participant.e.s doivent être assuré.e.s pour les accidents non-professionnels pouvant survenir lors du tournage, ainsi que ceux pouvant survenir sur le trajet direct entre le lieu d'enregistrement de l'émission et le domicile ou le lieu d'hébergement.

6. Conditions nécessaires pour la personne qui est dans le Booster Loop

Lorsqu'une mauvaise réponse est donnée et que la trappe du Booster Loop s'ouvre, le participant.e atteindra une vitesse de 85 km/h et ressentira 3.6 G d'accélération.

La Télé Vaud Fribourg, ainsi que Bici Entertainment SA (Aquaparc), déclinent toute responsabilité en cas d'accidents survenus durant le tournage.

- Je certifie n'avoir aucun problème cardiaque
- Je certifie peser entre 45kg et 100kg
- Je certifie ne pas avoir de piercing ni de bijou, ou de le(s) avoir enlevé(s)

Pour les femmes:

- Je certifie ne pas être enceinte

7. Modification du règlement

La Télé Vaud Fribourg se réserve le droit de modifier à tout moment le présent règlement. Le cas échéant, les candidat.e.s en seront dûment informé.e.s et devront se soumettre aux règles ainsi modifiées.

Je déclare avoir LU le présent règlement et en ACCEPTE LES CONDITIONS

Port-Valais, le _____

Prénom et nom: _____

Signature: